N° feuillet : D 120/2022

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
2 septembre 2022

Date d'affichage :
2 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.
Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie ; Monsieur TOUZARD Michel qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaires de séance : Monsieur GUITTET Fabien.

DELIBERATION N°2022-09-07 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE OU AUTRES :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Cette obligation s'impose donc à la Commune.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise que le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes comporte :

1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La commune peut faire le choix :
-de mettre en place elle-même ce dispositif et d'assurer ce qui en découle.
-d'adhérer au service mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Sarthe.

Le Centre de gestion de la Sarthe a mis en place ce dispositif pour les Communes qui en feraient la demande dans un souci d'indépendance et de confidentialité.

Monsieur le Maire projette et présente au Conseil municipal la convention d'adhésion au dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, proposée aux employeurs par le Centre de gestion de la Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, proposé aux employeurs publics par le Centre de gestion de la Sarthe car la Commune n'a pas les moyens de mettre en place ce dispositif en interne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Sarthe a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Sarthe la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

N° feuillet : D 122/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

-de mandater Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe qui lui a été présentée.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.
Le 15 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNE-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien GUITTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20220908-2022-09-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2022
Publication : 16/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNE SOUS BALLON 72 (Sarthe)